



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 15 AVRIL 2016

<i>Présents</i>	Nom, prénom	
	Jean-Louis HOTTLET	Maire
	Daniel SABOURIN	1 ^{er} adjoint
	Hubert REINICHE	2 ^{ème} adjoint
	Nathalie LEROUX	3 ^{ème} adjointe
	Catherine FERRY	Conseillère municipale
	Régine TISSIER	Conseillère municipale
	Nathalie FREY	Conseillère municipale
	Muriel KRONENBERGER	Conseillère municipale
	Gérard REINICHE	Conseiller municipal
	Gérard TEIXEIRA	Conseiller municipal

<i>Excusés</i>	Nom, prénom		Procuration
	Eric JEANNOT	Conseiller municipal	Jean-Louis HOTTLET

Muriel KRONENBERGER a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. CCAS – COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU TRESORIER
4. CCAS – COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016
6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE
7. AFFECTATION DU RESULTAT 2015
8. PROGRAMME DE TRAVAUX
9. DEMANDE DE FINANCEMENT A LA CAISSE DES DEPOTS
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2016
11. ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES CONSEIL DEPARTEMENTAL FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT
12. INDEMNITE DU TRESORIER
13. ATTRIBUTION IHTS
14. QUESTIONS DIVERSES.



Commune de Grosne

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion du 22 février 2016 a été approuvé.

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Muriel KRONENBERGER est nommée secrétaire de séance.

3. CCAS – COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU TRESORIER

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. CCAS – COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le CCAS n'a connu aucun mouvement de trésorerie durant l'exercice 2015, d'où la décision prise le 30 novembre 2015 de le dissoudre.

Sous la présidence de Monsieur Daniel SABOURIN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Montants
Dépenses	204 988,04 €
Recettes	197 984,27 €
Excédent de clôture :	- 7003,77 €
Investissement	Montants
Dépenses	116 937,17 €
Recettes	54 238,43 €



Commune de Grosne

Restes à réaliser :	+ 39 844,75 €
Besoin de financement :	22 853,99 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis HOTTLET, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 51 050 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016, soit :

- Taxe d'habitation = 10,76 %
- Foncier bâti = 11,06 %
- Foncier non bâti = 33,88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 254 003,53 €

Dépenses et recettes d'investissement : 384 165,29 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	254 003,53 €	254 003,53 €
Section d'investissement	384 165,29 €	384 165,29 €
TOTAL	638 168,82 €	638 168,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,



Commune de Grosne

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	254 003,53 €	254 003,53 €
Section d'investissement	384 165,29 €	384 165,29 €
TOTAL	638 168,82 €	638 168,82 €

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif 2015 présente un excédent de clôture de 124 135,68 €
délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 61 783,29 € au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 62 352,39 € au compte R 1068

8. PROGRAMME DE TRAVAUX

Les travaux envisagés courant 2016 sont les suivants :

Désignation	H. T.	T.V.A.	T.T.C.
Réfection toiture	17 471,00	3 494,20	20 965,20
▶ Velux	4 960,00	992,00	5 952,00
▶ Dépose poutre	1 670,00	334,00	2 004,00
	24 101,00	4 820,20	28 921,20
Réfection logement 1er étage	61 072,62	12 214,52	73 287,14
Création logement 2ème étage	57 322,20	11 464,44	68 786,64
Aménagement Imp. Recouvrance	37 500,00	7 500,00	45 000,00
▶ Installation électricité	15 997,00	3 199,40	19 196,40
	53 497,00	10 699,40	64 196,40
Pose radars pédagogiques	8 919,00	1 783,80	10 702,80
Abribus	3 610,60	722,12	4 332,72



Commune de Grosne

9. DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CAISSE DES DEPOTS

Pour financer les dépenses d'investissement, les collectivités ont recours à l'emprunt.

La Caisse des Dépôts propose depuis peu des prêts à taux zéro. Monsieur le Maire a reçu l'autorisation de son Conseil Municipal pour signer tout document s'y rapportant pour un montant de 200 000 €.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil des différentes demandes de subventions reçues en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- | | |
|---|---------|
| • Coopérative scolaire école de Grosne | → 300 € |
| • ANIM'A GROSNE | → 800 € |
| • Chorale pour le Souvenir Patriotique | → 150 € |
| • « La Vigilente » (amicale des pompiers) | → 100 € |
| • Chorale « La Chantelaine » | → 150 € |

11. ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES CONSEIL DEPARTEMENTAL FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

De par le volume de sa commande, le Département bénéficie de tarifs avantageux pour l'achat de certaines fournitures routières. C'est donc dans l'optique de faire réaliser des économies substantielles aux communes que les élus départementaux ont demandé à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux, d'organiser des groupements de commandes à l'occasion du renouvellement de ses marchés pluriannuels de fournitures.

C'est ainsi que le Département et trente-huit communes du Territoire de Belfort ont conclu en 2012 un marché portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la société Rock.

Ce marché, qui a été reconduit trois fois par périodes successives d'un an, prendra fin le 31 octobre 2016.

Devant cette échéance et compte-tenu de l'intérêt suscité à l'époque auprès des communes du Territoire de Belfort, le Conseil Départemental a demandé à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux d'organiser un nouveau groupement de commandes concernant la fourniture de sel à l'occasion du renouvellement de ce marché.

Le Département souhaiterait connaître notre intérêt pour rejoindre le nouveau groupement de commandes qui sera organisé autour de cette future consultation.

12. INDEMNITE DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,



Commune de Grosne

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine ROUSSET.

13. ATTRIBUTION IHTS

Le recensement de la population de Grosne a été réalisé par la secrétaire de mairie. Il avait été délibéré au cours de la séance du 30 novembre 2015 que l'intégralité de l'enveloppe versée par l'INSEE, soit 678 euros, lui soit remis. Etant donné que Corinne Wiedling a accompli cette tâche en plus de son activité à plein temps, la trésorerie ne peut effectuer le paiement que sur présentation d'une délibération lui accordant l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires.

14. QUESTIONS DIVERSES

SECURITE ROUTIERE : Les limites de l'agglomération de la commune de Grosne sont modifiées de la manière suivante :

RD 41 (côté Bretagne)	Ancien PR	2 + 057
	Nouveau PR	2 + 073
(côté Boron)	Ancien PR	1 + 231
	Nouveau PR	1 + 185
RD 13 (côté Brebotte)	Ancien PR	23 + 669
	Nouveau PR	23 + 561

ASSAINISSEMENT : une étude est lancée. Inspection le 3 mai.

La station d'épuration sera soit à Brebotte, soit à Froidefontaine.

COLIS DES ANCIENS : 7 personnes sont nées en 1946 et ont par conséquent atteint l'âge de 70 ans qui permet de bénéficier du colis.

FETE DU VILLAGE AVEC ANIM'A GROSNE : la fête a lieu chaque premier dimanche du mois de mai, soit le 1^{er} mai pour cette année.

SMTC OPTYMO : Nouveaux horaires de bus.



Commune de Grosne

ERDF

Monsieur Emmanuel LADERRIERE, directeur territorial d'ERDF pour le Doubs et le Territoire de Belfort et sa collaboratrice Aurore BREVIER se sont déplacés à la mairie pour apporter des explications quant aux interruptions d'électricité subies fréquemment à Grosne et pour lesquelles ils ont reconnu qu'ERDF était en partie responsable.

TRIBUNAL POUR ENFANTS LUNDI

Pour information le Président du Syndicat de l'Eglise et du Cimetière est convoqué au Tribunal pour enfants de Belfort pour les dommages causés intentionnellement sur la stèle située devant l'église.

FORMATION MARCHES PUBLICS : Le Centre de Gestion propose une formation relative au nouveau décret des marchés publics à destination des élus du Territoire de Belfort le jeudi 12 mai 2016.